



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2016-12-29-R-0972

commune(s) : Lyon 8°

objet : **Tarif journalier - Exercice 2017 - Association Grim - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2016-12-20-R-0921 du 20 décembre 2016**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées

n° provisoire 6260

Signé

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1543 du 10 novembre 2016 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole de Lyon et l'Association Grim en date du 5 avril 2016 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-12-20-R-0921 du 20 décembre 2016 fixant la tarification de l'exercice 2017 des établissements de l'Association Grim ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association Grim, gestionnaire des établissements cités à l'article 1er pour l'année 2017 ;

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans l'arrêté n° 2016-12-20-R-0921 du 20 décembre 2016 concernant la fixation du prix de journée du service logement - domicile collectif géré par l'Association Grim située 163, boulevard des États-Unis à Lyon 8° ;

arrête

Article 1er - L'article 1er de l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-12-20-R-0921 du 20 décembre 2016 reste en vigueur pour la fixation, pour l'exercice budgétaire 2017, des recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par l'Association Grim située 163, boulevard des États-Unis à Lyon 8°.

Article 2 - L'article 2 de l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-12-20-R-0921 du 20 décembre 2016 est modifié de la manière suivante :

"Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en intégrant la reprise de résultat 2015 suivante :
- service logement - domicile collectif : 55 014 € (excédent)."

Article 3 - L'article 3 de l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-12-20-R-0921 du 20 décembre 2016 est modifié de la manière suivante :

"Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations des établissements de l'Association Grim est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2017 :

- prix de journée :
. service logement - domicile collectif : 55,34 €
. le Petit Caillou - foyer de vie : 130,17 € "

Article 4 - Les autres dispositions de l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-12-20-R-0921 du 20 décembre 2016 sont maintenues en ce qu'elles ne sont pas contraires aux mentions du présent arrêté.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 décembre 2016

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Claire Le Franc

Affiché le : 29 décembre 2016

Reçu au contrôle de légalité le : 29 décembre 2016.